Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260320-D262026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 20 MARS 2026 – 20 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LE GOFF Yannick - Maire.

Etaient présents : M. LE GOFF – Maire – M. PERU, Mme BRIENT, M. LE ROUX, Mme KERHOUSSE, M. CRASSIN, Mme MOURET – Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 26/2026
INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et maires adjoints sont fixées par l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'article L.2123-23 fixe le taux maximal en pourcentage, selon la tranche démographique de la commune. Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dont fait partie la commune de Grâces, le pourcentage maximal est, pour le maire, de 55.70 % de l'indice brut 1027, ce qui donne un montant brut mensuel de 2 289.56 €.

Pour les Maires Adjoints, les indemnités sont fixées par l'article L.2123-24. Elles sont au maximum de 21.38 % de l'indice brut 1027, ce qui donne un montant brut mensuel de 878.83 €.

Monsieur le Maire rajoute que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus ne peut dépasser la somme de 7 562.53 € correspondant à la somme de l'indemnité maximale du maire (2 289.56 €) et de celles des 6 adjoints (5272.98 €).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260320-D262026-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, à ses adjoints, aux conseillers délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux et étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'indemnités suivants :

☞ Taux de l'indemnité du Maire fixé à 35.10 % de l'indice terminal brut
☞ Taux de l'indemnité des 6 adjoints fixé à 14.74 % de l'indice terminal brut
☞ Taux de l'indemnité du conseiller délégué fixé à 14.74 % de l'indice terminal brut

- décide que, puisque l'enveloppe globale n'est pas utilisée en totalité, la somme restante (1 878.52 €) sera partagée entre les 15 autres conseillers municipaux. Ils percevront ainsi une indemnité mensuelle de 125.21 €.

- Dit que les indemnités seront versées mensuellement dès que la délibération et l'ensemble des arrêtés auront reçu un caractère exécutoire,

- Dit que le financement sera prévu à l'article D65311 – indemnités de fonctions – de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Yannick LE GOFF

La Secrétaire de Séance,

Elodie PRIGENT